



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG87

OBJET : ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. VICTOR HENNEBELLE - 7ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-20 ;

VU la délibération n° VI-DEL-2026-009 en date du 29/03/2026 fixant à dix le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° VI-DEL-2026-010 en date du 29/03/2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Victor HENNEBELLE en qualité de 7ème Adjoint au Maire, en date 29/03/2026,

VU l'arrêté du Maire n° VI-AR-2026-DG41 en date du 03/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Victor HENNEBELLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La délégation de fonction et de signature donnée à M. Victor HENNEBELLE, Adjoint au Maire, par l'arrêté susvisé est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être Introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Etampes, le 11 JUIN 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 JUIN 2026



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260611-VI-AR-2026-DG87-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026